



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni le 03 février 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 20h, puis 45
Votants : 52
Secrétaire de séance : Lorette ROBERT-ROCHER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaëli HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 20h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Christophe LE ROUX (BANNALEC), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Nolwenn LE CRANN (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE) à partir de 20h
 Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-003

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENERGIE

SPL – Projet d’augmentation du capital de la SPL B.E.R. réservée à des actionnaires dénommés nouveaux et anciens

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l’action des collectivités et EPCI interpellées dans l’exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc’h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s’est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l’équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté, le Conseil d’Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l’ouverture de son capital à leur profit à l’occasion d’une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu’à un autre associé d’origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S’y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l’occasion de l’augmentation de capital envisagée afin de conserver l’équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d’augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d’Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
 Reçu en préfecture le 04/02/2022
 Affiché le
 ID : 029-242900694-20220203-2022_003B-DE

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguinél	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belton	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

➤ Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.

➤ Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.

➤ Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

- APPROUVER le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

- APPROUVER l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

- MANDATER le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

➤ Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56)

Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.

- Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

- APPROUVE le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

- APPROUVE l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

- MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC